



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 11186

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des services d'information et d'orientation en Haute-Savoie. En effet, alors que le centre d'information et d'orientation d'Annecy est confronté à une évolution de la population scolaire et à une évolution de la demande à l'égard de ce centre, les effectifs du personnel n'ont pas été augmentés. Après avoir comparé la situation qui prévaut dans les cinq départements de l'academie de Grenoble, il s'avère que le ratio du nombre d'élèves scolarisés par rapport aux personnels en place est nettement en défaveur du département de la Haute-Savoie. Compte tenu de l'action menée par les centres d'information et d'orientation dont la mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, il lui demande quelles mesures il entend prendre en faveur d'Annecy et du département de la Haute-Savoie pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Il appartient au recteur de chaque academie de localiser dans les départements les emplois mis à sa disposition, compte tenu d'une étude approfondie des besoins et des urgences qu'il apprécie. Depuis 1985, deux emplois ont été créés dans le département de la Haute-Savoie, un au CIO d'Annecy à la rentrée 1985 et un au CIO d'Annemasse à la rentrée 1986. La loi de finances pour 1989 ne comportant pas de création d'emplois de conseiller d'orientation, il ne sera pas possible d'attribuer de moyens nouveaux à l'academie de Grenoble pour la prochaine rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11186

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1435